

s'accorderoit pas avec le respect qu'ils nous doivent. Lorsqu'après les avoir écoutés aussi souvent que Nous le jugerons nécessaire pour connoître leurs observations & juger de leur importance, Nous persévérons dans notre volonté, & que Nous aurons fait enregistrer en notre présence ou par les porteurs de nos ordres lesdits Edits, Déclarations & Lettres-Patentes, Nous leur défendons de rendre aucuns Arrêts, ou de prendre aucuns Arrêrés qui puissent rendre à empêcher, troubler & retarder l'exécution desdits Edits.

Faisons pareillement défenses à toute personne qui aura présidé aux Assemblées, à celui de nos Officiers qui auroit rapporté lesdits Edits, & à tous autres, de signer aucune minute desdits Arrêts ou Arrêrés; à tous Greffiers, Commis ou autres préposés de faire & signer aucunes expéditions ou grosses desdits Arrêts & Arrêrés; à tous Huissiers, Sergens, Cavaliers de Maréchaussée ou autres qui pourroient être commis, de signifier & mettre à exécution lesdits Arrêts & Arrêrés; le tout sous peine de perte & de privation de leurs Offices, & d'être poursuivis & punis comme pour désobéissance à nos ordres. *Si donnons en Mandement* à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder & observer selon sa forme & teneur : *Car telle est notre plaisir*; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel. Donn<sup>é</sup> à *Paris* le mois de Décembre l'an de grace 1770, & de notre règne le cinquante-sixième. Signé LOUIS. Et plus bas, PHRYPEAUX. *Prés* DE MAUPEOU. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Après le Discours fini & prononcé par Mr. le Chancelier à l'ouverture du Lit de Justice, qui se trouve dans notre dernier Journal, Mr. le premier Président & tous les Présidens & Conseillers ont mis le genou en terre. Mr. le Chancelier ayant dit alors : *Le Roi ordonne que vous vous leviez*, ils se sont levés, & se tenant debout